



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

*La présentation prévue au précédent alinéa de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »*

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder au financement de nouveaux investissements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux et en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à enrichir le patrimoine de la collectivité et à maintenir et étendre des services de qualité aux administrés.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements, salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres organismes ou collectivités.

**Les dépenses de fonctionnement** correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretien - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, fournitures pour l'école, fêtes et cérémonies...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

En 2022, la commune devrait notamment percevoir :

**Note synthétique - Budget 2022** Mairie de PUGNY-CHATENOD 70 Place de la Mairie 73100 PUGNY-CHATENOD

### ***Recettes de fonctionnement***

- 611 340 € de contributions directes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. (82% du budget de fonctionnement)
- 34 900 € de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. (- 15% par rapport à 2021)
- 13 000 € de dotation de solidarité urbaine
- 47 600 € d'autres recettes (remboursement de charges, revenus des immeubles, produits exceptionnels, concessions cimetière, occupation du domaine public...)
- 36 000 € d'autres recettes fiscales et assimilées : droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité
- 4 900 € Fond de Compensation sur la TVA sur les dépenses de fonctionnement
- 38 421 € excédent de fonctionnement 2021 reporté

### ***Dépenses de fonctionnement***

- 244 420 € de charges à caractère générale : entretien et réparations, assurances, fournitures, électricité, carburants... soit 34.20 % du budget de fonctionnement
- 267 550 € de masse salariale (37.44 % / +6.4% par rapport à 2021)
- 94 170 € reversement de fiscalité Grand Lac, FPIC (13.18 %)
- 79 950 € autres charges de gestion : indemnités élus, subventions aux associations et aides aux secours (actions sociales), participations financières ACEJ, PNR, RAM
- 22 400 € de charges financières
- 2 000 € de charges exceptionnelles : maisons fleuries
- 71 481 € virement à la section d'investissement
- 4 190 € dotations aux amortissements

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	Charges à caractère général	244 420	
012	Charges de personnel et frais assimilés	267 550	
014	Atténuations de produits	94 170	
65	Autres charges de gestion courante	79 950	
66	Charges financières	22 400	
67	Charges exceptionnelles	2 000	
023	Virement à la section investissement	71 481	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 190	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 400
73	Impôts et taxes		647 340
74	Dotations et participations		65 000
75	Autres produits de gestion courante		34 000
77	Produits exceptionnels		0
002	Excédent de fonctionnement 2021 reporté		38 421
	<b>TOTAUX</b>	<b>786 161</b>	<b>786 161</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### *Dépenses d'investissement*

Les principaux investissements prévus en 2022 sont les suivants :

Désignation	BP 2022
Bâtiment petite enfance	400 000
Columbarium	15 000
Achat de terrains et frais de notaires	30 000
Travaux bâtiment communal	45 000
Eclairage public	90 000
Matériel voirie et PI	48 000
Travaux de voirie et Sécurisation de la RD 913	227 474
Matériel informatique et mobilier	15 000
Autres dépenses	30 000
<b>Total</b>	<b>900 474</b>

### *Recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement sont constituées :

- des amortissements de l'exercice et le cas échéant des reports et excédents de l'exercice précédent ;
- du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2020
- des taxes d'urbanisme ;
- des subventions versées par nos partenaires (Etat, Région, Département...)
- de produits de cessions d'immobilisations

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
	<i>Dont restes à réaliser 2021</i>	<i>127 000</i>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		450 938
021	Virement de la section de fonctionnement		71 481
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	4 190
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000	277 000
16	Emprunts et dettes assimilées	77 000	
13	Subventions d'investissement		211 865
20	Immobilisations incorporelles	35 000	
21	Immobilisations corporelles	900 474	
<b>TOTAUX</b>		<b>1 015 474</b>	<b>1 015 474</b>

## LA DETTE

La dette s'élève à 574 041.21€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 574 €/hab. (610 €/hab - moyenne nationale des communes de 500 à 2000 hab.)

(Intérêts de la dette en Fonctionnement et remboursement du capital en Investissement)

Capacité de désendettement de 2 ans.

<b>Code emprunt</b>	<b>OBJET DE LA DEPENSE</b>	<b>Annuités pour l'exercice 2022</b>
0006	Ecole	88 518.94 €
0008	2ème emprunt ECOLE	10 811.91 €
<b>TOTAL SELECTION</b>		<b>99 330.85 €</b>